

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 07-02

CONVENTION DE FORMATION
AVEC L'ORGANISME CAP'COM

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le SIVED NG possède un service communication comprenant deux agents à temps plein pour développer des outils et un plan de communication,

CONSIDERANT que le service communication du SIVED NG élabore une stratégie de communication destinée aux usagers du service public de gestion des déchets,

CONSIDERANT que le SIVED NG doit proposer des formations aux agents afin de les faire monter en compétences,

CONSIDERANT que l'organisme Cap'Com propose trois jours de formation sur la communication publique et territoriale s'élevant à 1 055 €HT par personne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que les deux agents appartenant au service communication du SIVED NG suivent la formation proposée par Cap'Com afin de monter en compétences et d'enrichir leurs savoirs et savoir-faire.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

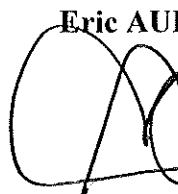
ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

Eric AUDIBERT

SIVED N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex